

110

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48247

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Modification des conventions pour l'occupation des locaux de la Maison des sports par les Comités sportifs départementaux et le Comité régional olympique et sportif de Bretagne

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 5 décembre 2011 et 27 mars 2023 ;

Exposé :

Le 27 mars 2023, la Commission permanente a approuvé la refonte des conventions relatives à l'occupation des locaux de la maison des sports par le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine, le Comité régional olympique et sportif de Bretagne et les Comités sportifs départementaux.

Ces nouvelles conventions actualisent et précisent les obligations de l'exploitant, du Département et des différents Comités sportifs, notamment en terme de sécurité, avec l'ajout d'un règlement des locaux en dehors des heures de présence de l'exploitant.

A la suite à une erreur matérielle, il est proposé à la Commission permanente de supprimer le paragraphe suivant : "*L'OCCUPANT se chargera de la mise en place d'une astreinte représentant le chef d'établissement selon les modalités du règlement de sécurité contre l'incendie : la personne désignée devra être contactée en cas de sinistre (en dehors des heures ouvrées) et devra arriver rapidement sur le lieu (prévoir une deuxième personne désignée)*", présent à l'article 4 des conventions.

Ce paragraphe contredit le règlement des locaux en dehors des heures de présence de l'exploitant qui prévoit qu'en cas d'urgence, les référents sécurité des comités devront contacter les services de secours compétents, qui se chargeront de contacter l'astreinte du Département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'approuver la modification des termes de la convention-type relative à l'occupation des locaux de la Maison départementale des sports par les Comités sportifs départementaux, jointe en annexe ;
- d'approuver la modification des termes de la convention relative à l'occupation des locaux de la Maison départementale des sports par le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231577

Pour extrait conforme